

ARRETE DU MAIRE N° 104/2021
PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DU FAUBOURG SAINT MARCEAU ET MISE EN DOUBLE SENS D'UNE AUTRE PARTIE ; ET SUR LA NEUTRALISATION DU PARKING DU GYMNASSE POUR LE DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION « 22ème SALON DES METIERS D'ART », RUE DU FAUBOURG SAINT MARCEAU DU 8 AU 10 OCTOBRE 2021

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la décision du Premier ministre le 3 mars 2021 de placer l'ensemble du territoire au niveau "Sécurité renforcée « Risque attentat », à compter du 5 mars 2021, s'appuyant sur la posture « Automne hiver 2020 - Printemps 2021 » du 26 octobre 2020 et toutes réglementations subséquentes ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 concernant les mesures prises pour garantir le respect des gestes barrières et le décret 2021-955 du 19 juillet 2021 concernant la jauge obligeant à avoir un pass sanitaire ainsi que toutes réglementations subséquentes ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

Considérant que la manifestation « 22^{ème} Salon des Métiers d'Art » se déroulera du vendredi 8 octobre au dimanche 10 octobre 2021 et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La manifestation se déroulera au Gymnase, rue du Faubourg Saint Marceau, le vendredi 8 octobre 2021 de 13h00 à 18h00 et les samedi et dimanche 9 et 10 octobre 2021 de 10h00 à 18h30.

ARTICLE 2 Du vendredi 8 octobre 2021 à 7h00 au dimanche 10 octobre 2021 le parking du Gymnase ainsi que la boucle le contournant (après le 12 rue du Faubourg Saint Marceau) seront totalement interdits à tous véhicules, sauf personnes autorisées munies d'un badge.
Le parking accolé au Gymnase sera totalement fermé au public.
La partie de la rue du Faubourg Saint Marceau longeant les numéros 7,9 et 11 sera temporairement mise en double sens et le panneau de sens interdit sera masqué.

ARTICLE 3 Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation, de jour comme de nuit, sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Monsieur le Président de l'établissement public territorial GPSEA,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 30 août 2021



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie